

année dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents du conseil d'administration de la Société, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration;

QUE M^e Suzanne Truchon soit remboursée pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*

MICHEL NOËL DE TILLY

30505

Gouvernement du Québec

Décret 941-98, 8 juillet 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres des Mines et de l'Énergie à Calgary, Alberta, du 12 au 15 juillet 1998

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des Mines et de l'Énergie se tiendra à Calgary, Alberta, du 12 au 15 juillet 1998;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence portent sur des questions importantes pour le Québec en matière de développement des ressources naturelles;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale doit être constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Mines et aux Terres, du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre déléguée aux Mines et aux Terres, madame Denise Carrier-Perreault, dirige la délégation québécoise:

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre déléguée aux Mines et aux Terres, de:

— monsieur Jean-Paul Beaulieu, sous-ministre des Ressources naturelles;

— monsieur Jacques Lebuïs, sous-ministre associé au Secteur de l'énergie du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Duc Vu, sous-ministre associé au Secteur des mines du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Claude Desjarlais, directeur des politiques, études et recherches au Secteur de l'énergie du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Alain Vézina, directeur du cabinet et attaché de presse de la ministre déléguée aux Mines et aux Terres;

— monsieur Raynald L'Abbé, conseiller au Secrétaire aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*

MICHEL NOËL DE TILLY

30506

Gouvernement du Québec

Décret 947-98, 8 juillet 1998

CONCERNANT la nomination du président du comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des constables spéciaux à la sécurité dans les édifices gouvernementaux

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint est institué pour chaque association accréditée qui représente un ou plusieurs groupes de salariés visés dans le 4^e paragraphe de l'article 64 de cette loi;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que ce comité est composé d'un président nommé par le gouvernement après consultation de l'association concernée;

ATTENDU QUE ce comité a notamment pour mandat de négocier le renouvellement de la convention collective et d'exercer différentes autres fonctions identifiées par les parties;

ATTENDU QUE, par le décret 1079-97 du 20 août 1997, monsieur Jacques Lesage a été nommé président du comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des constables spéciaux à la sécurité dans les édifices gouvernementaux;

ATTENDU QUE son mandat est expiré depuis le 31 mars 1998 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE l'association concernée a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Jacques Lesage soit nommé de nouveau président du comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des constables spéciaux à la sécurité dans les édifices gouvernementaux, à compter du 1^{er} avril 1998 jusqu'au 31 mars 2000;

QUE les honoraires de monsieur Jacques Lesage comme président de ce comité paritaire et conjoint soient fixés à 80,00 \$ l'heure;

QUE monsieur Lesage ne bénéficie d'aucuns honoraires professionnels lors de ses déplacements dans un rayon de 325 km de sa principale place d'affaires;

QUE le remboursement des frais de voyage et de séjour de monsieur Lesage soit effectué conformément à la directive 7-74 du Conseil du trésor et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30507

Gouvernement du Québec

Décret 948-98, 8 juillet 1998

CONCERNANT la nomination du président du comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents des services correctionnels

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint est institué pour chaque association accréditée qui représente un ou plusieurs groupes de salariés visés dans le 4^e paragraphe de l'article 64 de cette loi;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que ce comité est composé d'un président nommé par le gouvernement après consultation de l'association concernée;

ATTENDU QUE ce comité a notamment pour mandat de négocier le renouvellement de la convention collective et d'exercer différentes autres fonctions identifiées par les parties;

ATTENDU QUE, par le décret 1077-97 du 20 août 1997, monsieur Jacques Lesage a été nommé président du comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents des services correctionnels;

ATTENDU QUE son mandat est expiré depuis le 31 mars 1998 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE l'association concernée a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Jacques Lesage soit nommé de nouveau président du comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents des services correctionnels, à compter du 1^{er} avril 1998 jusqu'au 31 mars 2000;

QUE les honoraires de monsieur Jacques Lesage comme président de ce comité paritaire et conjoint soient fixés à 80,00 \$ l'heure;

QUE monsieur Lesage ne bénéficie d'aucuns honoraires professionnels lors de ses déplacements dans un rayon de 325 km de sa principale place d'affaires;